

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE COEX

I - Dispositions générales

Art.1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Cependant, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Art. 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année.

Art. 4 : Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Art. 5 : Un poste informatique est à la disposition des usagers pour une consultation libre des documents mis à leur disposition.

II – Inscriptions

Art. 6 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir et signer une fiche d'inscription. Une carte est alors délivrée pour chaque membre de la famille, valable un an et reconductible à sa date anniversaire. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation, ainsi que toute perte ou vol de sa carte de lecteur.

III – Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte de lecteur, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas des quantités et durées de prêts spéciaux s'appliquent. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 10 : Tout inscrit peut emprunter **5** livres et périodiques, à la fois pour une durée de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé 1 fois à condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre lecteur.

Art. 11 : L'utilisateur peut réserver des documents soit auprès des bénévoles, soit à partir du poste informatique mis à sa disposition. Il peut également faire des suggestions d'achats, pour cela, une boîte est mise à disposition.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit (rappel écrit ou téléphonique, suspension du droit de prêt ...). En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la bibliothèque.

Art. 15 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 16 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Il est interdit de fumer, utiliser les téléphones portables, manger, boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisées par le bibliothécaire. Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité des usagers.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder ou les surveiller.

Art. 17 : L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

V – Application du règlement

Art. 18 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 19 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 20 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Le logiciel gère les prêts et les emprunteurs. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

« ... toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant ... »

A Coëx, le 1^{er} Avril 2019
le Président de l'Association
de la Bibliothèque

A Coëx, le 1^{er} Avril 2019



MAIRIE DE COEX

85220 COEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 20DECM010419
du 1^{er} avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Dominique MICHAUD, Maire.

DATE DE CONVOCACTION 27 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE : 27 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12+6

Etaient présents : Dominique MICHAUD, Michèle RICHARD, Thierry FAVREAU, Nathalie JAN, Stéphanie BOURDON, Michel REMAUD, Alphonse MARTINEAU, Jean BROSSARD, Martine LOGEAS, Patricia ROUVREAU, Frédéric BERTHOME, Emmanuelle TERRIEN

Mme Nadine ROBIN a donné procuration à M Jean BROSSARD
Mme Sylvanie TARRIS a donné procuration à Mme Nathalie JAN
Mme Valérie POIRAUDEAU a donné procuration à Mme Martine LOGEAS
M Sylvain GUIGNE a donné procuration à M Thierry FAVREAU
M Anthony RABILLER a donné procuration à M Dominique MICHAUD
M Emmanuel RENAUD a donné procuration à Mme Emmanuelle TERRIEN

M Michel REMAUD a été élu secrétaire.

BIBLIOTHEQUE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Bibliothèque souhaite établir un règlement intérieur ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce service culturel :

- Conditions d'accès et d'inscriptions,
- Modalités de prêt,
- Recommandations et interdictions.

Le respect de ce règlement est du ressort de l'Association de la bibliothèque. Cependant, celle-ci souhaite l'aval du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Mairie de COEX, le 2 avril 2019

Le Maire,

Dominique MICHAUD



Accusé de réception en préfecture
085-218500700-20190401-20DECM010419-
DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.